

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 2024 / 350**

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
RUE PAUL BERT**

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande du service périscolaire, représenté par Mathis CIALDELLA, en date du 12 novembre 2024, pour fermer à la circulation la Rue Paul Bert le vendredi 20 décembre 2024, de 17h00 à 18h45,

**CONSIDERANT** le temps festif du périscolaire qui aura lieu dans la Rue Paul Bert,

**CONSIDERANT** que ce temps festif va perturber la circulation et le stationnement sur la Rue Paul Bert, il est nécessaire d'autoriser temporairement la fermeture complète de la Rue Paul Bert.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le service périscolaire est autorisé à utiliser temporairement le domaine public comme suit :

- Le service périscolaire est autorisé à fermer la Rue Paul Bert le 20 décembre 2024, de 17h00 à 18h45.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation doit être installée par le demandeur.

La fermeture de la rue doit se faire avec des barrières mises en place par le demandeur.

Une signalétique adéquate doit être installée pour avertir les usagers de la voie de ces prescriptions.

Ces dispositions sont applicables le 20 décembre 2024, de 17h00 à 18h45.

**ARTICLE 3 – DEVIATION**

Durant la fermeture de la rue, la circulation est déviée par la Rue Charles Berty.

#### **ARTICLE 4 – AFFICHAGE**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

MADAME le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,  
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,  
Le bénéficiaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 – RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 26 novembre 2024,

Le Maire,



**Céline BOURSIER**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004